

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 104

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 35

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« illettrisme »,

insérer les mots :

« et l'analphabétisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout de l'analphabétisme à cette proposition de loi est nécessaire afin de ne pas créer d'inégalités entre les personnes ayant appris à lire et écrire et celle qui n'ont pas eu cette chance. L'apprentissage de la langue française permet de lutter contre l'illettrisme mais aussi l'analphabétisme. L'ajout de l'analphabétisme prouve la détermination de l'État à lutter contre ces deux fléaux.